



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/33
30 mai 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-dixième réunion
Bangkok, 1-5 juillet 2013

PROPOSITION DE PROJET : HONDURAS

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Elimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) ONUDI/PNUE

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS
Honduras

I) TITRE DU PROJET	AGENCE
PGEH (phase I)	ONUUDI (agence principale), PNUE

II) DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7	Année: 2011	22,56 (tonnes PAO)
--	-------------	--------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS						Année: 2012			
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre les incendies	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123									
HCFC-124									
HCFC-141b					3,13				3,13
HCFC-141b dans les polyols pré-mélangés importés		3,54							3,54
HCFC-142b									
HCFC-22					21,00				21,00

IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 – 2010 (estimation) :	19,9	Point de départ des réductions globales durables :	20,70
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	6,97	Restante :	13,73

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
ONUUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,00	0,0	0,0	1,00	0,0	0,66	0,0	0,49	3,15
	Financement (\$US)	96 750	0	0	96 750	0	64 500	0	43 000	301 000
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,55	0,0	0,0	0,55	0,0	0,28	0,0	0,28	1,66
	Financement (\$US)	56 500	0	0	56 500	0	56 500	0	28 250	197 750

VI) DONNÉES DU PROJET			2010	2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (estimation)			n/a	n/a	19,90	19,90	17,91	17,91	17,91	17,91	17,91	12,94	n/a
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			n/a	n/a	19,90	19,90	17,91	17,91	17,91	17,91	17,91	12,94	n/a
Financement approuvé (\$US)	ONUUDI	Coûts du projet	100 000	0	90 000	0	0	90 000	0	60 000	0	40 000	380 000
		Coûts d'appui	7 500	0	6 750	0	0	6 750	0	4 500	0	3 000	28 500
	PNUE	Coûts du projet	75 000	0	50 000	0	0	50 000	0	50 000	0	25 000	250 000
		Coûts d'appui	9 750	0	6 500	0	0	6 500	0	6 500	0	3 250	32 500
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)	Coûts du projet		175 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	175 000
	Coûts d'appui		17 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 250
Fonds totaux soumis à l'approbation de la présente réunion (\$US)	Coûts du projet		0	0	140 000	0	0	0	0	0	0	0	140 000
	Coûts d'appui		0	0	13 250	0	0	0	0	0	0	0	13 250

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement du Honduras, l'ONUDI, en sa qualité d'agence principale d'exécution, a soumis à la 70^e réunion du Comité exécutif une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) d'un montant total de 153 250 \$US, auxquels s'ajoutent 6 750 \$US de coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI d'une part, et d'un montant de 50 000 \$US, plus 6 500 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUE d'autre part. Un rapport périodique portant sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH et des plans de mise en œuvre annuels pour la période 2013-2016 est joint à la demande.

Contexte

2. Le PGEH du Honduras, dont l'objectif est de réduire la consommation de référence de HCFC de 35% d'ici à 2020, avait été approuvé par le Comité exécutif lors de sa 63^e réunion. Le financement total en principe est de 691 000 \$US (dont 380 000 \$US, plus 28 500 \$US de coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI, et 250 000 \$US, plus 32 500 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUE). Lors de la 63^e réunion, le Comité exécutif avait également approuvé la première tranche de la phase I de ce PGEH pour un montant de 192 250 \$US (comprenant 100 000 \$US, plus 7 500 \$US de coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI, et 75 000 \$US, plus 9 750 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUE).

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

3. Le décret 06/2012 qui a permis d'améliorer le cadre juridique de l'élimination totale des SAO a été entièrement défini puis approuvé par le Président du Honduras ainsi que par le Ministre des Ressources naturelles et de l'environnement. La législation ainsi modifiée établit notamment le système de contingentement des HCFC qui est en vigueur depuis mai 2013. La législation prévoit la communication obligatoire des importations et ventes de SAO et de l'accréditation des techniciens frigoristes fournissant des services d'entretien. Les nouvelles dispositions légales prévoient également la délivrance d'autorisations pour l'importation d'équipements de réfrigération et de climatisation neufs et d'occasion par l'Unité de l'ozone. Des restrictions échelonnées en fonction de l'efficacité énergétique sont appliquées à l'importation de nouveaux équipements. L'importation de conteneurs de HCFC-141b, de même que celle du HCFC-141b utilisé pour le rinçage des systèmes de réfrigération seront interdites dès que des techniques de substitution seront disponibles au Honduras.

4. Des réunions ont été organisées avec la Direction des douanes afin de coordonner les sessions de formation sur le nouveau cadre juridique. Les programmes de formation destinés aux agents des douanes ont été révisés afin de prendre en compte les dispositions relatives au système de contingentement des HCFC. Deux agents de l'Unité de l'ozone ont assisté à l'Atelier régional des Unités nationales de l'ozone et des autorités douanières d'Amérique centrale organisé par le PNUE. Le réseau de récupération et de recyclage mis en place dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale (PGEPT) est opérationnel et les produits chimiques présents dans les frigorigènes récupérés sont en cours d'analyse. Les lignes directrices sur l'utilisation d'hydrocarbures en substitution aux frigorigènes ont été élaborées et diffusées sous forme d'un manuel technique à l'intention des acteurs du secteur de l'entretien. Le programme de formation relatif à l'utilisation d'agents de nettoyage de substitution au HCFC-141b sera dispensé en juin 2013. De plus, des équipements commerciaux de réfrigération contenant des HCFC qui ont été saisis par les autorités ont été convertis au R-290 et gracieusement remis à des instituts et écoles de formation. Par ailleurs, plus de 30 systèmes de climatisation ont été convertis au R-290 et le HCFC-22 présent dans ces dispositifs a été récupéré. Le service de gestion et de supervision du projet est désormais opérationnel.

5. Au mois d'avril 2013, 89 121 des 175 000 \$US de financement approuvés pour la première tranche ont été décaissés ou engagés. Le solde de 85 879 \$US sera décaissé au cours de l'année 2013.

Plans annuels de mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

6. Les principales activités à mettre en œuvre dans le cadre de la deuxième tranche de la phase I du PGEH sont :

- (a) révision de la réglementation sur les importations afin d'y inclure les mélanges frigorigènes, intégration des codes de HCFC révisés au système d'autorisation ; restriction des importations de systèmes de réfrigération utilisant principalement des HCFC, élaboration d'une réglementation pour la manipulation appropriée des SAO lors des opérations d'entretien notamment en ce qui concerne l'installation et l'utilisation des systèmes de réfrigération à haute efficacité énergétique (PNUE 26 000 \$US) ;
- (b) formation de 100 agents des douanes intervenant dans le contrôle des importations de HCFC et des équipements contenant des HCFC ; élaboration d'un module de formation en ligne sur le contrôle des SAO ; création d'un répertoire pour les importateurs, les utilisateurs finaux et les autres intervenants du secteur ; activités de sensibilisation en faveur de l'utilisation d'équipements exempts de HCFC ; conception de normes régissant l'acquisition par le Gouvernement d'équipements de réfrigération et de climatisation (PNUE 24 000 \$US) ;
- (c) assistance technique aux utilisateurs finaux du secteur de la réfrigération et de la climatisation notamment par le biais de la formation de 100 techniciens à des procédés pouvant assurer la substitution du HCFC-141b, utilisé pour le rinçage des circuits de réfrigération ; conception et démarrage de la mise en œuvre d'un programme incitatif pour les utilisateurs finaux avec, entre autres, la création d'un centre de renforcement des capacités des techniciens locaux et de démonstration des procédés de conversion des équipements à base de HCFC ; distribution de 50 boîtes à outils aux techniciens accrédités pour les pratiques d'entretien exemplaires en matière de manipulation sécurisée des substances inflammables, mise à niveau technique des centres de récupération et de recyclage créés dans le cadre de l'élimination des CFC (ONUDI, 65 000 \$US) ;
- (d) réalisation, suivi et contrôle des activités en vue de la mise en œuvre réussie du PGEH et du respect par le pays de ses obligations découlant du Protocole de Montréal (ONUDI, 25 000 \$US).

7. Le PNUE envisage d'engager le solde du PGEPT (d'un montant de 71 000 \$US) pour la réalisation d'activités complémentaires à celles du PGEH : réunions de coordination avec les fonctionnaires des services de douanes et sessions d'information avec les agents du secteur privé effectuant des prestations de services douaniers ; délivrance par voie électronique de permis pour l'importation de HCFC. Il est prévu par ailleurs de poursuivre l'accréditation des techniciens en matière de bonnes pratiques en accordant la priorité à ceux qui n'ont pas reçu de formation officielle ; de poursuivre le suivi du réseau de récupération et de recyclage et la surveillance des équipements déjà convertis avec des frigorigènes exempts de SAO pour évaluer leur performance et leur innocuité. Ces activités devraient être achevées fin 2013.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRETARIAT

OBSERVATIONS

Système d'autorisation opérationnel

8. Le PNUE a confirmé la mise en place par le Gouvernement du Honduras d'un système national d'autorisation et de contingentement des importations et exportations de HCFC qui est exécutoire, conformément à la décision 63/17 et à l'Accord établi entre le Gouvernement du Honduras et le Comité exécutif. Ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays avec le calendrier d'élimination des HCFC du Protocole de Montréal dans le cadre de la durée de l'Accord. Tout importateur doit disposer dorénavant d'un permis délivré par le Ministère des Ressources naturelles et de l'environnement. Ce permis tient compte des quotas établis. Les autorités douanières exigent des importateurs l'obtention d'un permis avant d'autoriser toute importation. Les quotas appliqués jusqu'en 2015 figurent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Quotas d'importation de HCFC au Honduras

Année	Consommation de HCFC (tonnes métriques)*	
	Autorisée dans le cadre du Protocole de Montréal	Quotas appliqués**
2013	344,70	275,76
2014	327,47	261,97
2015	310,23	248,18

(*) Y compris HCFC-22 et HCFC-141b.

(**) 20 pour cent sont réservés aux situations exceptionnelles ou aux autres importateurs tels que les utilisateurs finaux.

Consommation de HCFC

9. La consommation de référence de HCFC répondant aux critères de conformité avait été arrêtée à 19,9 tonnes PAO, sur la base de la consommation effective communiquée pour 2009 et 2010 conformément à l'Article 7 du Protocole de Montréal. La consommation de référence correspond à celle qui a fait l'objet de l'Accord entre le Gouvernement du Honduras et le Comité exécutif, raison pour laquelle aucun ajustement des termes de l'Accord n'est à effectuer. Selon les données provisoires, la consommation de 2012 a été estimée à 24,11 tonnes PAO (voir tableau 2). À cette estimation, s'ajoutent 3,54 tonnes PAO de HCFC-141b importés par le biais de systèmes contenant des polyols pré-mélangés ; ils devraient être entièrement éliminés lors de la mise en œuvre de la phase II du PGEH.

Tableau 2 : Consommation de HCFC au Honduras (2006-2011 Article 7, 2012 estimation)

HCFC	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012*	Référence
Tonnes métriques								
HCFC-22	196,9	252,7	295,6	290,5	364,3	372,00	381,48	327,4
HCFC-141b	12,7	30,2	39,2	16,7	17,8	19,10	28,45	17,3
Total (tm)	209,6	282,9	334,8	307,2	382,1	391,10	409,93	344,7
Tonnes PAO								
HCFC-22	10,8	13,9	16,3	16,0	20,0	20,46	20,98	18,0
HCFC-141b	1,4	3,3	4,3	1,8	2,0	2,10	3,13	1,9
Total (tonnes PAO)	12,2	17,2	20,6	17,8	22,0	22,56	24,11	19,9

(*) Estimation

Aspects techniques abordés

10. Le PNUE a signalé qu'après l'approbation du PGEH, le Gouvernement du Honduras a modifié la réglementation en matière de SAO afin d'améliorer le contrôle et la gestion de l'élimination des HCFC. Durant cette période, des activités d'investissement majeur du PGEPT (telles que la conversion des réfrigérateurs domestiques à base de CFC-12 à un système de réfrigération à base d'hydrocarbures et l'assistance technique pour l'élimination du CFC-12 des équipements des deux hôpitaux publics du pays) ont été mises en œuvre. Cependant, quelques activités, notamment des formations complémentaires pour les agents des douanes et les techniciens, et dans une moindre mesure des activités de sensibilisation n'ont pas été achevées. Le nouveau cadre réglementaire portant sur les SAO étant déjà en vigueur, les activités du PGEPT restant à mener seront parachevées d'ici la fin de l'année 2013.

11. Le Secrétariat a sollicité des informations supplémentaires concernant l'utilisation des frigorigènes à base d'hydrocarbures dans le pays, dans le cadre des activités d'introduction d'hydrocarbures comme frigorigènes de substitution dans les équipements de réfrigération et de climatisation du secteur commercial. En effet le Secrétariat a souhaité être informé du niveau de conversion des équipements à base de HCFC-22 vers le R-290, des mesures et des contraintes enregistrées afin de permettre le recours aux hydrocarbures dans les systèmes de réfrigération et de climatisation. Le PNUE, en sa qualité d'agence principale d'exécution du PGEH, a expliqué que l'utilisation des hydrocarbures n'est pas considérée comme une solution viable au cours de la mise en œuvre du PGEPT. En collaboration avec l'ONUDI, le Gouvernement du Honduras a pris l'initiative, de mettre en œuvre des programmes de formation simples pour les techniciens du secteur de l'entretien, des tests et un processus de conversion des réfrigérateurs domestiques au R-600a, ces activités sont actuellement en cours dans le pays. Toutefois, ni les hydrocarbures utilisés en tant que frigorigènes ni les systèmes de climatisation à base de R-290 ne sont disponibles sur le marché intérieur. Le Gouvernement ne propose pas actuellement la conversion des systèmes de réfrigération et de climatisation à base de HCFC-22 aux frigorigènes à base d'hydrocarbures, mais sensibilise les techniciens et les utilisateurs finaux aux technologies de substitution. Il entreprend des activités de formation appropriées à l'intention des techniciens et met l'accent sur le renforcement de la législation afin d'encourager l'utilisation d'équipements déjà élaborés avec des frigorigènes à base d'hydrocarbures.

12. Le PNUE a également indiqué que la crainte d'explosions dissuadait l'introduction de frigorigènes inflammables au Honduras. Par ailleurs, le manque de savoir-faire concernant ces technologies, la formation insuffisante des techniciens frigoristes ainsi que le manque de produits frigorigènes constituent aussi des obstacles à l'introduction d'un système basé sur les hydrocarbures. Ces contraintes pourraient être levées grâce à des projets pilotes, la formation de formateurs et d'une partie des techniciens frigoristes à l'utilisation adéquate des technologies de substitution comportant des produits inflammables. La modification de la législation en faveur des frigorigènes à base d'hydrocarbures pourrait également faciliter le processus de substitution.

13. Le Secrétariat a relevé que le Gouvernement a renforcé le cadre réglementaire afin d'améliorer le contrôle efficace des HCFC, que le système d'autorisation et de contingentement des importations est opérationnel et devrait permettre de réduire la consommation de HCFC conformément au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal. Les activités du secteur de l'entretien en réfrigération ont été mises en œuvre en collaboration avec des intervenants clés. La législation sur les SAO telle que modifiée par le Gouvernement, prévoit entre autres l'accréditation obligatoire de tous les techniciens frigoristes et de climatisation. Elle impose en outre le recrutement uniquement de techniciens accrédités et interdit la vente de frigorigènes aux techniciens non accrédités. L'importation d'équipements de réfrigération et de climatisation est supervisée, au cas par cas, à travers l'évaluation de l'efficacité énergétique des équipements par le Comité national de l'énergie. Les activités programmées et financées dans le cadre du PGEPT devraient suppléer celles du PGEH. Cette coordination des activités vise à asseoir un réseau de récupération et de recyclage et à consolider le programme d'accréditation des techniciens du secteur de l'entretien en réfrigération.

RECOMMANDATION

14. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique portant sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) au Honduras et procède à l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase I du PGEH du Honduras et des plans de mise en œuvre correspondants. Le Secrétariat recommande également la prise en considération des coûts d'appui liés au PGEH au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-après, étant entendu que la demande de financement de la troisième tranche de la phase I du PGEH pourrait être présentée après la soumission du rapport d'achèvement du plan de gestion de l'élimination finale du Honduras au Comité exécutif.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui d'agence (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	90 000	6 750	ONUDI
(b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	50 000	6 500	PNUE
